

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 9 février 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - M. Pascal PENNERAD - M. Frédéric HECTOR - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER, Mlle Angèle WEINACKER- Mme Denise WEBER

Étaient excusés : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025
- 2 - Compte Financier Unique 2025
- 3 - Protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- 4 - Remplacement des défibrillateurs (Mairie et Foyer)
- 5 - Divers

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025

2 - Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'ALTVILLER ;

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	121 817,59	412 084,01	533 901,60
Reste à réaliser	11 461,03	0	11 461,03
Dépenses	251 496,26	327 501,66	578 997,92
Solde exercice 2025	- 129 678,67	84 582,35	- 45 096,32
Résultat 2024	- 34 554,54	508 215,09	473 660,55
Solde	- 164 233,21	592 797,44	428 564,23
Reste à réaliser	11 461,03	0	11 461,03
Résultat cumulé	- 152 772,18	592 797,44	440 025,26

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'ALTVILLER ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Claude Deru, Adjoint :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Altville

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20,00 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220,00 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12/12/2025 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT

- De faire adhérer la Commune à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 15,00 € brut (montant unitaire),
- QUE la participation financière mensuelle par enfant sera de 10 € brut,
- De prévoir et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

4 - Remplacement des défibrillateurs (Mairie et Foyer)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement des défibrillateurs à la Mairie et au foyer arrivant à échéance de garantie 10 ans.

Deux devis ont été présentés :

- SCHILLER France SAS
- Kardia MEDICAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société KARDIA MEDICAL qui s'élève à 2 305,00 € HT soit 2 766,00 € TTC et autorise :

- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget primitif 2026

5 - Divers

- La livraison du nichoir à hirondelles est prévue le 17 février 2026
- Information du PV de reconnaissance Forêt communale de ALTVILLER
- Information de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
(Chaque Conseiller a été destinataire d'une copie)
- Information de la prochaine coupe de bois : parcelle 15
- Photo cartouche protoxyde d'azote dans le container de fibreux
- Photo dépôt sauvage de plâtre et sanitaire Bois des Saints



ALTVILLER, le 12 février 2026

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Compte Financier Unique 2025 (CFU)
2	Protection sociale complémentaire des agents territoriaux
3	Remplacement des défibrillateurs (Mairie et Foyer)

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER